

## Procédure rapports annuels sur les émissions

### 1 GESTION DES VERSIONS

N°	Aperçu des modifications	Date	Modifications par
1.	Document initial	29 janvier 2025	Jette Loyens
2.	Remarques sur le document initial	4 février 2025	Caro De Wulf

### 2 TRAITEMENT DES ÉMISSIONS VÉRIFIÉES DANS LE RAPPORT ANNUEL SUR LES ÉMISSIONS - GÉNÉRALITÉS

#### 2.1 Contexte

Chaque navire qui relève de l'ETS Navigation est tenu de surveiller ses émissions sur la base d'un plan de surveillance (« *monitoring plan* »). Après chaque année civile, les émissions mesurées et calculées sur la base de ce plan de surveillance doivent être déclarées au moyen d'un rapport annuel sur les émissions. Pour ce faire, la date limite est toujours fixée au 31 mars de l'année X+1.

Le rapport annuel sur les émissions doit être préalablement vérifié par un vérificateur accrédité et indépendant. Ce vérificateur vérifiera que la méthode décrite dans le plan de surveillance approuvé a été correctement appliquée et que toutes les données figurant dans le rapport annuel sur les émissions sont exactes et correctes. Après la vérification, le vérificateur émet un rapport de vérification qui doit être remis en même temps que le rapport annuel sur les émissions.

L'établissement et la remise du rapport annuel sur les émissions se fait via THETIS-MRV. La DG Navigation tire un extrait des données contenues dans les rapports annuels sur les émissions et dans THETIS-MRV et le communique à VEKA. Sur la base de cet extrait, des critères sont déterminés pour déterminer quels rapports annuels pour les émissions feront partie de l'échantillon qui est contrôlé par la DG Navigation et VEKA.

La DG Navigation transmet ensuite les émissions vérifiées au titulaire du registre national **[le 31/03]**.

Après le rapportage annuel (et l'approbation) des émissions de gaz à effet de serre, chaque « compagnie maritime » doit restituer suffisamment de quotas pour couvrir ses émissions (1 quota par tonne de CO<sub>2eq</sub><sup>1</sup>).

#### 2.2 Timing

1. 30 mars année X+1 pour la remise du rapport annuel sur les émissions relatif à l'année X
2. **[Le 31 mars]** année X+1 : communiquer les émissions vérifiées au titulaire du registre national
3. **[Avant fin juin]** année X+1 : vérification des rapports annuels individuels pour les émissions

<sup>1</sup> Uniquement CO<sub>2</sub> pour les années 2024 et 2025 ; CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O à partir de 2026

## 2.3 Étapes

1. L'ensemble des navires et compagnies remettent leur rapport annuel sur les émissions pour le 31 mars au plus tard.
2. Transmettre les émissions vérifiées au titulaire du registre national.
3. Vérifier de manière aléatoire et télécharger les rapports annuels individuels vérifiés pour les émissions par rapport aux données téléchargées en masse.
4. Approbation des rapports annuels pour les émissions.

## 2.4 Personnes concernées

- DG Navigation
  - Caro De Wulf
  - Filip De Smet
  - Kathleen Talboom
- VEKA
  - Thomas Defranc
  - Jette Loyens
- Titulaire du registre national (SPF Santé publique)
  - [helpdesk@climateregistry.be](mailto:helpdesk@climateregistry.be).
  - Pieter Baeten: [pieter.baeten@health.fgov.be](mailto:pieter.baeten@health.fgov.be)

# 3 TRANSMISSION DES ÉMISSIONS VÉRIFIÉES AU TITULAIRE DU REGISTRE NATIONAL

## 3.1 Contexte

Cette procédure concerne l'encodage (et la validation) des émissions dans le registre, telles reprises dans les rapports sur les émissions vérifiés. Cette procédure est donc indépendante de la vérification - et intervient généralement avant - et de l'approbation (éventuelle) des émissions vérifiées par l'autorité responsable. Ce processus de vérification et d'approbation, mené par l'autorité responsable, peut dans certains cas conduire à une correction du chiffre d'émission encodé et validé.

## 3.2 Plan par étapes :

1. Le titulaire du registre national (administrateur du registre) envoie la procédure annuelle, les modèles électroniques nécessaires pour la saisie des émissions, etc. par courrier électronique au plus tard le **[dans le courant de la deuxième semaine de mars ?]**.
2. Reprise des émissions provenant de l'extrait des rapports annuels sur les émissions de Thetis.

## 4 VÉRIFICATION ALÉATOIRE

### 4.1 Contexte

La DG Navigation et VEKA vérifient de manière aléatoire les émissions vérifiées figurant dans le rapport annuel pour les émissions. Les chiffres d'émission vérifiés peuvent donc théoriquement encore être ajustés/corrigés après avoir été transmis au registre.

### 4.2 Plan par étapes

1. Déterminer les critères exacts pour composer l'échantillon sur la base des données provenant du rapport annuel sur les émissions.
  - o Pour obtenir une taille d'échantillon de **[20%]**, nous utiliserons les premières données provenant des rapports annuels sur les émissions en vue de déterminer les critères exacts de l'échantillon.
2. Composition de l'échantillon : sélection des compagnies sur la base des critères suivants :
  - o Les compagnies appliquant certaines réductions ou exceptions
    - i. Les compagnies qui réduisent à zéro [**X** %] leurs émissions grâce à l'utilisation de biocarburants, de RFNBO, de RCF et de carburants synthétiques à faible teneur en carbone ;
    - ii. Les compagnies appliquant le CCS (*'carbon capture & storage'*) ;
    - iii. Les compagnies faisant usage de l'exception concernant les « îles mineures », les « opérations de service public » ou les régions ultrapériphériques
    - iv. Les compagnies qui obtiennent une réduction pour leur « *ice class* » ;
  - o Les compagnies présentant des émissions très élevées/faibles (par rapport à leurs milles nautiques) ;
  - o Les compagnies zéro émission dans un port ;
  - o Les compagnies pour lesquelles le vérificateur a renoncé à la visite du site ;
  - o Les compagnies pour lesquelles le rapport de vérification fait état de [**X**] non-conformités ;
  - o Les compagnies dont le plan de surveillance n'a pas encore été approuvé ;
  - o Les totaux d'émissions qui ne correspondent pas lorsqu'ils sont répartis entre les différents types de voyages (intra/extra UE, à l'intérieur des ports) ;
  - o Les compagnies déposant leurs rapports tardivement.
3. Télécharger les rapports de vérification, les plans de surveillance et les rapports annuels sur les émissions :
  - o La DG Navigation télécharge les données des rapports annuels sur les émissions faisant partie de l'échantillon, ainsi que les rapports de vérification et les plans de surveillance correspondants, et les communique à VEKA par courrier électronique.
4. Ouvrir les données du rapport annuel sur les émissions et le fichier Excel contenant le rapport de vérification. Ouvrir également le dernier plan de surveillance de l'installation concernée :
  - o Dans le rapport de vérification, vérifier la « Déclaration d'opinion » (*'Opinion Statement'*).
  - o Vérifier dans le rapport de vérification, sous la rubrique « Constatations » (*'Findings'*), les commentaires éventuellement indiqués par le vérificateur

//

